

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **OBJET DU MARCHÉ :**

**Impression, façonnage, conditionnement et livraison d'imprimés réalisés par l'Agence Départementale de l'Attractivité de Vaucluse – Vaucluse Provence Attractivité (Editions 2019-2020).**

Procédure établie en application des articles 4 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Date d'envoi au BOAMP et mise en ligne sur le site internet de Vaucluse Provence Attractivité : jeudi 15 mars 2019.**

**Date et heure limite de réception des candidatures : 15 avril 2019 à 12h00.**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**  
VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE  
12, rue du Collège de la Croix  
84000 AVIGNON

# 1/ Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Vaucluse Provence Attractivité  
Dont le siège social est situé à :  
12, rue du Collège de la Croix 84000 AVIGNON  
SIRET : 824 400 436 00013  
Représenté par : Monsieur Maurice CHABERT, Président

Type de pouvoir adjudicateur :

Vaucluse Provence Attractivité (VPA) participe à la mise en œuvre de la politique départementale en matière de développement touristique et de prospection économique. Ses missions s'organisent autour des axes suivants :

- Développer la connaissance et accompagner le développement des territoires
- Accélérer la création de valeur ajoutée sur les territoires
- Accroître le rayonnement de la destination Vaucluse en France et à l'international

Il est un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

## 2/ Étendue de la consultation

La procédure est lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, applicable aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : il s'agit d'une procédure adaptée.

## 3/ Cadre et objet de la consultation

### 3.1 Cadre de la consultation

Vaucluse Provence Attractivité a été officiellement créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Issue de la fusion de l'ancienne Agence du Développement Touristique (ADT Vaucluse Tourisme) et de l'Agence de développement économique (Vaucluse Développement), la structure est dotée d'une nouvelle gouvernance, sous la présidence de Maurice CHABERT.

En tant qu'agence d'attractivité, Vaucluse Provence Attractivité a pour mission essentielle de promouvoir la destination Vaucluse en France et à l'international.

Dans ce cadre, Vaucluse Provence Attractivité souhaite se doter de différentes brochures.

## 3.2 Objet de la consultation

Afin de répondre à ses objectifs, Vaucluse Provence Attractivité souhaite imprimer plusieurs supports destinés à la promotion du Vaucluse

## 4/ Dispositions générales

### 4.1 Lieu d'exécution du marché

Dans les locaux du prestataire.

### 4.2. Durée du marché

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.

Le marché pourra être reconduit, par accord entre les parties, pour 2 périodes supplémentaires de durée égale à la première période.

### 4.3. Prix

L'unité monétaire est l'euro.

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres. Ils sont réputés fermes pour la durée du marché.

Les prix de règlement sont établis à partir des tarifs énoncés dans l'offre hors taxes du titulaire exprimés en euros. A ces prix, s'applique la TVA au taux en vigueur au jour de la livraison.

Le règlement des prestations se fera par virement bancaire sur présentation d'une facture après réalisation des travaux. Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours, date de facturation.


### 4.4. Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les entreprises soumissionnaires peuvent se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement.

Dans le cas où le titulaire du présent marché est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement.

Un même candidat ne pourra pas présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel, et de membre d'un ou plusieurs groupements.



Le prestataire est entièrement responsable de son ou ses sous-traitants. Il garantit Vaucluse Provence Attractivité de la bonne fin de leur exécution. Le prestataire retenu restera le seul et unique interlocuteur et contractant de Vaucluse Provence Attractivité.

#### **4.5. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des propositions est de 45 jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **4.6. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **4.7. Langue utilisée**

La langue utilisée dans le cadre de la présente procédure de passation, est le français.

Tous documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés de leur traduction en français. Les pièces non traduites seront déclarées irrecevables.

#### **4.8. Modification de détail du dossier de consultation**

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des renseignements complémentaires au cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du cahier des charges modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

#### **4.9. Abandon de la procédure**

Conformément à l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure pour un motif d'intérêt général.

## **5/ Sélections des candidatures et jugement des offres**

### **5.1 Documents administratifs à produire lors de la remise des offres**

- Acte d'engagement dûment daté et signé ;
- Bordereau de prix, dûment daté et signé ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Document attestant du respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 / L5212-2 / L5212-3 / L5212-4 du code du travail ;
- Documents attestant du respect des obligations sociales et fiscales ;
- Attestation sur l'honneur de la mise en œuvre au sein de l'entreprise des mesures dans le cadre du RGPD.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sur l'honneur.

## 5.2 Documents contractuels

Les documents contractuels régissant le présent marché sont dans l'ordre de priorité croissante :

- L'acte d'engagement du(des) titulaire(s) accompagné de la lettre d'engagement et des devis,
- le présent règlement de la consultation
- le cahier des charges techniques
- le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de service (CCAG / FCS). Les dérogations éventuelles à ce document sont celles contenues dans le présent CCATP,
- l'offre technique et financière du prestataire.

## 5.3 Forme de la réponse

Voir article 6 du Cahier des Charges

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les prix en euros.

## 5.4 Critères de sélection des candidatures

:

→ Voir cahier des charges, Chapitre 5 , page 6

## 6/ Planning de remise des offres

Calendrier général du marché :

15/03/2019 : publication du marché sur le BOAMP

15/04/2019 : date et heure limite de réception des candidatures

**Semaine : sélection de ou des candidatures**

Notification au titulaire du marché dans les 8 jours

## 7/ Modalités de dépôts des candidatures

**Date limite de réception des candidatures** : 15 avril 2019 à 12 heures.

Les candidats transmettront leur candidature à l'adresse suivante :

Vaucluse Provence Attractivité



12, rue du Collège de la Croix  
84000 AVIGNON

Les offres par courrier devront arrivées sous deux plis, le premier contenant le second cacheté, portant la mention :

**« Marché pour l’Impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison d’imprimés - NE PAS OUVRIR CETTE ENVELOPPE »**

Les plis contenant le dossier de candidatures seront transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposés contre récépissé à l’accueil du Vaucluse Provence Attractivité (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30).

## 8/ Questions des candidats

Pour de plus amples renseignements d’ordre technique, contacter :

Julia BRILLARD – Directrice de la Communication

Vaucluse Provence Attractivité

12, rue du Collège de la Croix

84000 AVIGNON

Site : [www.vaucluseprovence-attractivite.com](http://www.vaucluseprovence-attractivite.com)

Tél. (LD) : 04 90 80 47 06

Email : [j.brillard@vaucluseprovence.com](mailto:j.brillard@vaucluseprovence.com)

Pour de plus amples renseignements d’ordre administratif, contacter :

Janine MANNHART – Responsable administrative et Financière

12, rue du Collège de la Croix

84000 AVIGNON

Site : [www.vaucluseprovence-attractivite.com](http://www.vaucluseprovence-attractivite.com)

Tél. (LD) : 04 90 80 47 09

Email : [j.mannhart@vaucluseprovence.com](mailto:j.mannhart@vaucluseprovence.com)